



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2025-075

PUBLIÉ LE 17 JUIN 2025

Sommaire

ARS /

R53-2025-06-10-00004 - 2025 2e sem - Arrêté tour de garde ambulancier
(4 pages)

Page 3

Les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités /

R53-2025-06-16-00001 - ARRÊTÉ modifiant la liste des organismes
habilités à dispenser la formation aux représentants du personnel aux
comités sociaux et économiques (CSE) en matière de santé, de
sécurité et de conditions de travail (2 pages)

Page 8

R53-2025-06-16-00002 - Décision portant agrément d'agents de
France Travail chargés de la lutte contre les fraudes, afin de pouvoir
dresser des procès-verbaux aux infractions du code du travail, après
assermentation. (2 pages)

Page 11

ARS

R53-2025-06-10-00004

2025 2e sem - Arrêté tour de garde ambulancier

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
Département Offre de Soins, Autonomie et Prévention
Pole Offre de soins ambulatoire

**ARRETE
FIXANT LE TOUR DE GARDE AMBULANCIER
DU DEPARTEMENT DE L'ILLE-ET-VILAINE
DANS LE CADRE DE LA PERMANENCE DES TRANSPORTS SANITAIRES
POUR LE SECOND SEMESTRE 2025**

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne

VU le code de la santé publique, notamment les articles R6311-1 à R. 6311-5, R6312-1 à R 6312-43, R6314-1 à R6314-6 ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code pénal ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 1er février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA, en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne,

VU l'arrêté du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2003, modifié, du département d'Ille-et-Vilaine portant organisation territoriale de la permanence des transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 16 février 2023 portant adoption du cahier des charges régional relatif à l'organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré-hospitalière ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2024 fixant le tour de garde ambulancier du département de l'Ille-et-Vilaine dans le cadre de la permanence des transports sanitaires pour le premier semestre 2025 ;

VU l'arrêté du 15 avril 2025 portant modification de l'arrêté fixant le tour de garde ambulancier du département de l'Ille-et-Vilaine dans le cadre de la permanence des transports sanitaires pour le premier semestre 2025 ;

VU la circulaire DHOS/01/2003/204 du 23 avril 2003 relative à l'organisation de la garde ambulancière

VU la circulaire DHOS/SDO/01 n°2003-277 du 10 juin 2003 relative aux relations entre établissements de santé publics et privés et transporteurs sanitaires privés et son protocole d'accord national entre fédérations de l'hospitalisation publique et privée et fédérations d'entreprises privées de transports sanitaires ;

VU la décision du 13 février 2023 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne, portant délégation de signature au directeur départemental - Ille-et-Vilaine, Monsieur David LE GOFF ;

CONSIDERANT le contexte de tensions estivales liées à l'augmentation démographique pendant la période estivale et face l'augmentation d'activité hospitalière envisagée ;

CONSIDERANT le contexte de régulation du service d'accès aux urgences du CH de Saint-Malo la nuit entraîne un report d'activité de transports sanitaires en journée,

ars-dd35-transports-sanitaire@ars.sante.fr
3, place du Général Giraud – 35042 Rennes Cedex
www.ars.bretagne.sante.fr

CONSIDERANT l'affluence importante attendue à l'occasion du passage du Tour de France les 10, 11 et 12 juillet 2025, notamment dans les secteurs des villes de départ et d'arrivée (Saint-Malo et Saint-Méen-Le Grand -secteur de Montauban), ainsi que dans les secteurs traversés tels que Rennes, Vitré et Liffré, nécessitant une adaptation des moyens de transport sanitaire ;

SUR proposition du directeur départemental - Ille-et-Vilaine ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Afin de garantir la continuité de la prise en charge des patients pendant les périodes définies par l'arrêté relatif au cahier des charges régional portant organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré-hospitalière, un tour de garde est organisé sur le territoire départemental de l'Ille-et-Vilaine, pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2025.

ARTICLE 2 : Dans le contexte de régulation du service d'accès aux urgences (SAU) du CH de Saint-Malo et des tensions estivales liées à l'augmentation démographique pendant la période estivale et face l'augmentation d'activité hospitalière envisagée, un renfort est mis en place afin de garantir une réponse adaptée aux besoins en transport sanitaire urgent.

Ce renfort se traduit par la mobilisation d'une ligne supplémentaire assurant :

- Une garde de jour de 8h00 à 20h00
- Une garde de nuit de 20h00 à 8h00 ;

Ce dispositif est opérationnel pour une durée de trois mois du 1er juillet 2025 au 30 septembre 2025 inclus.

ARTICLE 3 : Dans le cadre du passage du Tour de France sur le territoire, des renforts sont mis en place selon l'organisation suivante :

Secteur	Date	Plage horaire	Lignes prévues par le cahier des charges	Lignes supplémentaires renforts estivaux	Lignes supplémentaires régulation SAU CH de Saint-Malo	Lignes supplémentaires Tour de France	Total
Saint-Malo	10 juillet 2025	8h00 - 20h00	1	1	0	2	4
Saint-Malo	10 juillet 2025	20h00 - 8h00	2	0	1	0	3
Saint-Malo	11 juillet 2025	8h00 - 20h00	1	1	0	2	4
Montauban	12 juillet 2025	8h00 - 20h00	1	0	0	2	3
Rennes	12 juillet 2025	8h00 - 20h00	0		0	1	1
Vitré	12 juillet 2025	8h00 - 20h00	0		0	1	1
Liffré	12 juillet 2025	8h00 - 20h00	0		0	1	1

ARTICLE 4 : La notification de cet arrêté et des tableaux de garde pour le second semestre 2025 sera faite par voie électronique à chacune des entreprises concernées.

ARTICLE 5 : L'ensemble des tableaux de garde du second semestre 2025 peut être consulté sur demande au service Pôle Offre de soins ambulatoires au sein des locaux de la Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine de l'Agence régionale de santé.

ARTICLE 6 : Les entreprises de garde au titre du présent arrêté sont exclusivement activées par le SAMU. Elles doivent refuser les demandes d'intervention provenant d'autres origines.

ARTICLE 7 : Pendant la garde, les entreprises de transport sanitaires mentionnées dans le tableau de garde doivent, pendant la durée de celle-ci :

- Répondre à tous les appels du SAMU,

ars-dd35-transports-sanitaire@ars.sante.fr
3, place du Général Giraud – 35042 Rennes Cedex
www.ars.bretagne.sante.fr

- Mobiliser un équipage et un véhicule dont l'activité est réservée aux seuls transports demandés par le SAMU,
- Assurer les transports demandés par le SAMU dans un délai fixé par celui-ci,
- Informer le centre de réception et de régulation des appels médicaux du SAMU de leur départ en mission et de l'achèvement de celle-ci.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne ou contentieux devant le tribunal administratif de RENNES, dans le délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés.

ARTICLE 9 : Le directeur départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le **10 JUIN 2025**

Le Directeur départemental

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'David Le Goff', is written over the printed name.

David Le Goff

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2025-06-16-00001

ARRÊTÉ modifiant la liste des organismes
habilités à dispenser la formation aux
représentants du personnel aux comités sociaux
et économiques (CSE)
en matière de santé, de sécurité et de conditions
de travail

ARRÊTÉ
**modifiant la liste des organismes habilités à dispenser la formation aux
représentants du personnel aux comités sociaux et économiques (CSE)
en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION DE BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu les articles L2315-17 à L2315-18 et R2315-8 à R2315-16 du code du travail relatifs à la formation en santé, sécurité et conditions de travail des membres de la délégation du personnel du comité social et économique ;

Vu le décret n°2017-1819 du 29 décembre 2017 modifié relatif au comité social et économique ;

Vu le décret n° 2020-1545 en date du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, de la finance et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi de l'insertion, du ministre des solidarités et de la santé en date du 25 mars 2021 confiant l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, à Mme Véronique DESCACQ, à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/DREETS/DSG en date du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, au titre des attributions et compétences générales de la DREETS ;

Vu la décision du 1^{er} mars 2024 de délégation permanente de signature donnée à Mme Hélène AVIGNON, directrice régionale adjointe à effet e signer les décisions relevant du pouvoir du préfet qui sont délégués à la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, et celles déléguées par la ministre du travail dans le domaine des relations et conditions de travail ;

Vu la demande déposée auprès de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (ex DIRECCTE), par l'organisme de formation :

- **MOUVEMENT POUR L'ACCOMPAGNEMENT ET LA FORMATION DES ENTREPRISES DE BRETAGNE (MAFEB)**, sis 2 allée du bâtiment – 35000 RENNES, ayant pour numéro de Siret 91900493700018, enregistré en préfecture de la région Bretagne sous le N° 53351146635 ;

en vue d'obtenir l'agrément pour assurer la formation en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail des membres représentants du personnel des conseils économiques et sociaux ;

Considérant les informations recueillies lors de l'instruction de la demande d'agrément, en particulier celles permettant d'apprécier l'aptitude de l'organisme à assurer la formation en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail des représentants du personnel aux comités sociaux et économiques, et les capacités et expérience acquises par ses formateurs ;



Considérant que celles-ci répondent aux exigences posées par les textes,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'organisme de formation :

MOUVEMENT POUR L'ACCOMPAGNEMENT ET LA FORMATION DES ENTREPRISES DE BRETAGNE (MAFEB), sis 2 allée du bâtiment – 35000 RENNES, ayant pour numéro de Siret 91900493700018, enregistré en préfecture de la région Bretagne sous le N° 53351146635

est ajouté à la liste des organismes habilités à dispenser la formation en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail aux représentants du personnel aux comités sociaux et économiques en région Bretagne.

Article 2

L'organisme remettra, **avant le 31 mars de chaque année**, au directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, le **compte rendu de son activité** au cours de l'année écoulée comprenant, notamment, des indications sur les stages organisés et sur les modifications intervenues concernant l'organisme, son personnel, ses moyens.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Cesson-Sévigné, le 16 juin 2025

P/le préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine,
par délégation,
P/la directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités,
La directrice régionale adjointe,
responsable du Pôle Politique du travail,


Hélène AVIGNON

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2025-06-16-00002

Décision portant agrément d'agents de France
Travail chargés de la lutte contre les fraudes, afin
de pouvoir dresser des procès-verbaux aux
infractions du code du travail, après
assermentation.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités de Bretagne**

DÉCISION

Portant agrément d'agents de France Travail chargés de la lutte contre les fraudes, afin de pouvoir dresser des procès-verbaux aux infractions du code du travail, après assermentation

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

- Vu** l'Article L5312-13-1 du code du travail,
- Vu** l'Arrêté du 16 juin 2011 relatif aux conditions d'agrément et d'assermentation des agents de France Travail en charge de la prévention des fraudes,
- Vu** l'Arrêté préfectoral N° 2024/DREETS/DSF du 30 octobre 2024 portant délégation de signature à madame Véronique DESCACQ en tant que Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne en qualité de responsable déléguée des budgets opérationnels de programme, de responsable d'unité opérationnelle et de responsable de service prescripteur ;

CONSIDÉRANT la demande formulée par la Directrice de France Travail Bretagne en date du 22 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT les éléments fournis à l'appui de la demande d'agrément, comprenant les pièces suivantes :

- 1° Une note signée de l'agent concerné indiquant ses noms, prénoms, date et lieu de naissance, sa situation de famille, ses diplômes et ses titres universitaire, ses domiciles successifs, la nature de son activité professionnelle et, le cas échéant, ses diverses activités professionnelles antérieurs ;
- 2° Une déclaration sur l'honneur attestant que l'agent concerné n'a subi aucune condamnation pour crime ou délit ;
- 3° Un extrait de casier judiciaire n°3 délivré depuis moins de trois mois ;

CONSIDÉRANT ainsi la valeur personnelle et les capacités professionnelles de l'agent concerné ;

DÉCIDE

Article 1

Madame Karine MUYARD est agréée dans le cadre des dispositions ci-dessus référencées.

Préfecture de région Bretagne
1, rue Martenot
35000 Rennes

Article 2

L'agrément accordé est valable toute la durée d'exercice des fonctions au sein du service de prévention des fraudes de France Travail Bretagne auquel est affectée Madame Karine MUYARD.

Article 3

La présente décision sera notifiée à la Directrice de France Travail Bretagne et, à l'agent concerné.

Article 4

La Directrice de France Travail Bretagne prendra les dispositions nécessaires en vue de la prestation de serment devant le Tribunal d'Instance.

Article 5

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Cesson-Sévigné, le **16 JUIN 2025**

P/le préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine,
par délégation,
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités,


Véronique DESCACQ